

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis par votes dématérialisés

Le nombre de votants est de 19.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le remplacement d'un pont sur la RD94 à St Maixent sur Vie (85) N° de projet Onagre : 2023-11-33x-01215	Bénéficiaire : CD 85	Avis : Favorable sous conditions
Liste des espèces protégées impactées : Faune : – Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>			

Délibération

Le CSRPN indique que le dossier soumis n'est pas très clair et difficilement compréhensible, en particulier sur le nombre de gîtes posés après travaux pour lequel il y a des incohérences entre les documents présentés. De même, certaines espèces sont citées comme observées mais non référencées par ailleurs et n'apparaissent pas dans les cerfa de demande.

Il ne s'agit pas du premier dossier déposé par le CD 85 sur de la réfection de pont avec enjeux chiroptères. Des remarques similaires ont déjà été faites mais ne semblent pas avoir été bien prises en compte.

Par ailleurs, aucune prospection n'a été menée dans les environs directs, notamment pour estimer la possibilité de "refuge" des individus. Ce point manque à l'étude, qui est relativement très concise. De même, l'absence de prospection hivernale ne permet pas d'exclure que le site soit un site d'hivernation pour les chiroptères.

Concernant l'individu identifié le CSRPN indique qu'il ne s'agit pas d'une Pipistrelle, mais d'un Murin (a priori Murin de Daubenton, et en aucun cas Murin à oreilles échancrées).

Le CSRPN indique que le nombre de gîtes, autant sur l'intrados qu'à l'extérieur, est bien dimensionné. Des interrogations persistent cependant sur l'origine des gîtes posés sur l'intrados (Fait maison ? Résistante ? Étanchéité ?) et l'absence de rugosité à l'entrée de la fissure sur l'intrados de l'ouvrage. La pose de gîtes à l'extérieur de l'ouvrage en amont des travaux est un plus.

Le CSRPN note également la prise en compte de la loutre dans le nouvel aménagement. Il se demande néanmoins si la mise en place d'un grillage sur quelques mètres au droit du pont a été étudiée pour inciter les animaux à emprunter la buse ou si la configuration des lieux ne l'exige pas. De plus, celle-ci est présente selon la bibliographie dans le secteur mais il n'y a pas eu de recherche de l'espèce et elle n'est pas citée au cerfa.

Les suivis post-aménagement pourront être programmés également l'hiver. Une étude plus large sur les connectivités (impact des travaux sur une éventuelle ripisylve ou sur des haies connexes) et notamment le risque de collision au droit de l'ouvrage peut être proposée, avec la possibilité d'agir en complément sur les plantations.

En prenant en compte ces éléments, le CSRPN donne un avis favorable sous conditions de :

- Renforcer l'engagement du début de calendrier des travaux en septembre-octobre juste après la vérification de présence/absence des individus et des mesures anti-retour. En effet, l'étude spécifie un passage en octobre pour anticiper le dérangement des individus au préalable des travaux. Or cette période ne fait pas partie des périodes de prospections, ce qui paraît incohérent ;
- Préciser les modèles de gîtes choisis (en lien avec les espèces identifiées) et leurs conditions d'implantation ;
- Prévoir l'accompagnement par un écologue au moment de la destruction de l'ouvrage pour récupérer d'éventuels individus ;
- Préciser les possibilités de gîtes de report temporaires.

Le 11/01/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

